



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale du Var
244, Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83041 – TOULON Cedex 9.

D-UD83-2017- *offz*

Affaire suivie par : la Subdivision Toulon 2 *JK*
ut-83.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.88.22.65.35 – Fax : 04.88.22.65.43

S3IC: P3/64.13000

Toulon, 26 SEP. 2017

La Directrice Régionale

à

Monsieur CHILA Georges
Garage Chila
7 boulevard du 11 novembre
83330 Le Beausset

Objet : Conclusions de la visite d'inspection inopinée du 20/09/2017
Sur le site du garage Chila, 7 boulevard du 11 novembre - 83330 Le Beausset.

Monsieur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection inopinée le 20/09/2017.

Cette visite, non exhaustive, avait pour objet de vérifier la conformité de votre site au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et notamment la gestion de pollutions, votre établissement disposant d'un récépissé de déclaration n° 04.03 du 12/01/2004 au titre de la rubrique 2930 (atelier de réparation et d'entretien de véhicules, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie) des ICPE.

Lors de cette inspection, il est apparu que votre installation n'était pas assujettie à cette réglementation, car le niveau des activités exercées dans votre établissement reste inférieur au seuil de classement de la rubrique 2930. A ce titre, je vous invite à demander auprès de la Préfecture votre déclassement.

De plus, dans le cadre de nos échanges vous avez pris l'engagement de vider, nettoyer et condamner la cuve enterrée de 3000 l présente sur votre site, destinée au stockage des huiles usagées, dont l'étanchéité est difficilement contrôlable, et de placer tous les récipients de stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol sur rétentions adaptées, dans les plus brefs délais.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale et par délégation,
Le Chef de Subdivision de Toulon 2

Alexandre LION

